



**ARRÊTÉ n° AG\_2022\_061  
portant autorisation  
de BATTUE AUX PIGEONS**

Service	AG
Année	2022
Nature acte	AR
N° acte	061
Nomenclature « ACTES »	6.1 Police Municipale

**Le maire de CONDOM,**

**VU**, le Code Rural et notamment l'article L211-5

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2212-2 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a urgence à procéder à la destruction des pigeons dont la présence signalée dans le centre-ville occasionne des dégâts aux bâtiments et aux cultures environnantes ;

**VU**, les plaintes adressées en mairie par les administrés de la commune et notamment les propriétaires d'exploitations agricoles ;

**CONSIDERANT** que les nuisances exposées ci-dessus et occasionnées par les pigeons sont de nature à porter atteinte à l'ordre et la salubrité publique ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Des opérations de destruction de pigeons seront organisées sur la commune de CONDOM, **les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022.**

**ARTICLE 2 :** Ces opérations auront lieu sur le territoire de la commune de Condom et particulièrement sur les sites suivants :

- En amont et en aval du Moulin de Barlet
- Moulin de Gauge
- Route de Nérac, au niveau des silos de la coopérative de meunerie et au niveau des silos de la zone industrielle
- Route de Lectoure, au niveau des entrepôts des services de la Direction Déplacements et Infrastructures.

**ARTICLE 3 :** La battue sera organisée

- par le Lieutenant de louveterie, M. Florent DEYRIS
- sous la responsabilité de Monsieur le Maire, en accord avec les présidents des Associations communales de chasse.

**ARTICLE 4 :** Est interdit l'emploi des armes et engins énumérés par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986.

**ARTICLE 5 :** Il est rigoureusement interdit, sous les peines prévues par la loi, de détruire des animaux autres que ceux désignés ci-dessus.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gers, à la Police Municipale, aux Services techniques municipaux, la gendarmerie, le SDIS, la Chambre d'Agriculture, la Direction Départementale des Territoires, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Fédération départementale des chasseurs du Gers, l'Office National des Forêts, à M. Florent DEYRIS, lieutenant de louveterie du Gers.

*Acte exécutoire, compte tenu :*

- de sa transmission au contrôle de légalité le : 26/09/2022
- de sa publication/affichage le : 26/09/2022

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau :*

- soit par dépôt sur place au tribunal administratif ;
- soit par courrier adressé au tribunal administratif - 50 Cours Lyautey, 64010 Pau ;
- soit par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

*dans un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa date exécutoire*

*soit le : 26/09/2022*

A condom, le 20 septembre 2022

Le maire,

Jean-François ROUSSE